

Objet : [plastiweb] Point TVA mars 2013
Date : dimanche 24 mars 2013 09:48
De : Bruno ALFANDARI <dr.alfandari@sncpre.org>
Répondre à : plastiweb@esthetique-chirurgie.org
À : <plastiweb@esthetique-chirurgie.org>
Conversation : [plastiweb] Point TVA mars 2013

Chers confrères, chères consœurs,

La décision de la Cour de Justice Européenne concernant une question préjudicielle Suédoise, rendue ce jeudi, renforce la position de notre syndicat de ne pas appliquer la TVA aux actes de chirurgie et de médecine esthétique. Cette décision confirme comme prévue la finalité thérapeutique comme étant «le critère principal» de cette exonération de TVA. Elle réprecise parfaitement que seul «le praticien» a l'entière appréciation pour définir cette finalité. Elle renforce même la jurisprudence en notre faveur en particulier sur les actes dits de médecine esthétique.

Fort de cette décision nous allons interpeller le nouveau ministre pour lui demander d'abandonner la doctrine du rescrit. A défaut, celle ci laisse augurer d'excellentes chances d'une issue favorable pour notre recours au Conseil d'Etat pour excès de pouvoir. En attendant cette réponse, nous vous invitons à poursuivre nos recommandations et de continuer a faire une déclaration de TVA nulle associé à la mention expresse.

Nous vous remercions de votre de votre soutien et espérons pouvoir revenir vers vous avec d'autres bonnes nouvelles en 2013.

Bien syndicalement.

Dr Bruno ALFANDARI
Président SNCPRE

Dr Sébastien GARSON
Secrétaire Général SNCPRE

Dr Thierry Faure
Trésorier SNCPRE

ATTENTION: Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive des adhérents du Syndicat national de la chirurgie plastique reconstructrice et esthétique. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'émetteur et de détruire le message. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite.